



APPRENTISSAGE KEDGE BACHELOR
Parcours 1 an
CAMPUS AVIGNON

Informations contrat d'apprentissage

○ **Type de contrat d'alternance éligible**

Il s'agit d'un **contrat d'apprentissage** d'une durée d'1 an.

○ **Dates de contrat (sous réserve de modification pédagogique)**

Début du contrat au plus tôt : 1/08/2022

Fin du contrat au plus tard 31/08/2022

○ **Rythme de l'alternance¹**

De septembre à février : 3 jours en entreprise (lun, mar & mer) /2 jours CFA Kedge (jeud, vend)

A l'exception de 2 regroupements d'une semaine au premier semestre

- Séminaire de rentrée
- Jeu d'entreprise

De mars à Juin : 2 jours par mois au CFA

De juin à la fin du contrat : immersion entreprise

Contrat de 12 mois (exemple : de septembre à août).

○ **La rémunération légale à appliquer²**

Versée mensuellement à l'apprenti :

| | | |
|-----------------|--------------|-----------|
| Moins de 21 ans | 67% du SMIC | 1102.54€ |
| 21 ans à 25 ans | 78% du SMIC | 1283.56€ |
| 26 ans et plus | 100% du SMIC | 1645,58 € |

Simulation :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/icms/gc_5504/simulateur-employeur

¹ Cf le calendrier de l'alternance prévisionnel. Sous réserve de modification.

² Sauf dispositions conventionnelles plus favorables et/ou en cas de succession des contrats.

- **Financement de la formation**

Les formalités du contrat d'apprentissage relèvent de la responsabilité de l'employeur. Depuis janvier 2020, ce sont les Opérateurs de Compétences (OPCO) qui sont chargés de les enregistrer. Les procédures de traitement peuvent être différentes selon l'OPCO de référence, c'est pourquoi l'entreprise qui souhaite mettre en œuvre un contrat d'apprentissage doit s'adresser à son OPCO de référence afin d'en connaître les modalités.

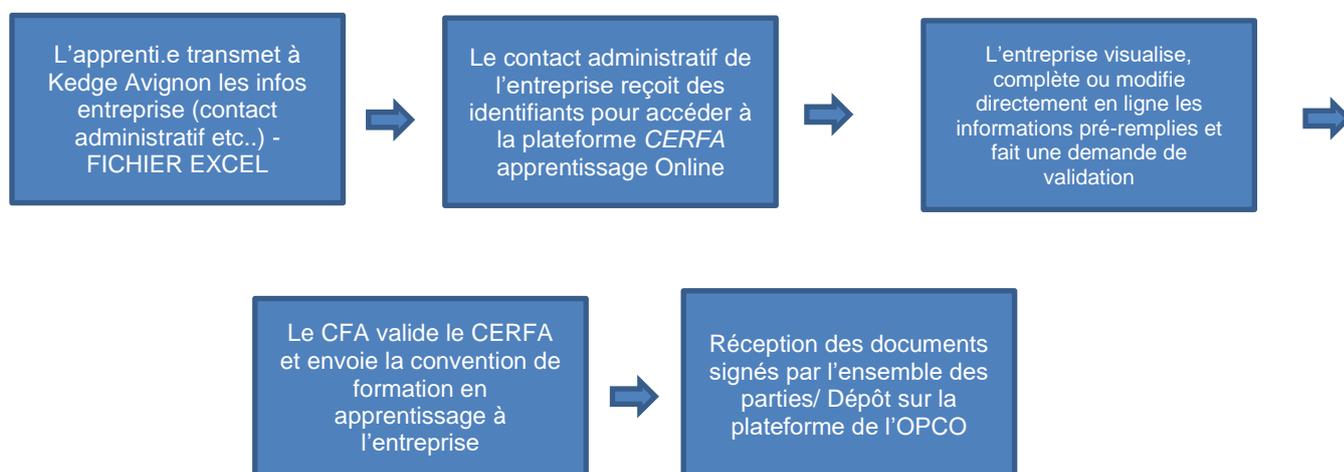
Conformément à la loi Avenir professionnel³, **les frais de scolarité** seront pris en totalité, pour partie par l'OPCO de l'employeur (branche professionnelle). Cette prise en charge par l'OPCO du coût de la formation peut varier selon les Opérateurs de Compétences. Afin de connaître le montant de prise en charge par l'OPCO, contactez l'école en précisant le numéro de votre IDCC (pmosnier@vaucluse.cci.fr).

L'employeur peut également se rapprocher directement de son OPCO pour connaître le montant exact de la prise en charge (NEPC) de celui-ci. Il devra préciser à son OPCO le nom du diplôme, l'école et le code formation/diplôme (informations disponibles ci-dessous).

- **Aides de l'état – 8000 euros pour tout contrat avec un apprenti majeur signé avant le 30 juin 2022. L'activité peut commencer ultérieurement**

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-apprentissage>

- **Mise en œuvre du contrat**



Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le service administratif du CFA de la CCI de Vaucluse :

✉ : contrats@vaucluse.cci.fr

☎ : 04.90.13.86.39

³ La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ; disponible @ <https://travail-emploi.gouv.fr/>

○ Informations contractuelles

- ✓ **Dénomination du CFA** : CFA de la CCI de Vaucluse
- ✓ **N° UAI de l'établissement** : 0840709P
- ✓ **Siret CFA** : 188 400 014 00018
- ✓ **L'adresse** : CCIV CFA, Allée des Fenaisons, BP 660, 84032 AVIGNON CEDEX 3
- ✓ **Intitulé du diplôme** : Diplôme du Programme Supérieur de Gestion et de Commerce Kedge BS
- ✓ **Code diplôme** : 26031014
- ✓ **Code RNCP** : 25917
- ✓ **Durée de la formation** : 406 heures
- ✓ **Diplôme ou titre visé par l'apprenti** : 69
- ✓ **Date prévue de début de la formation** : 1^{er} septembre 2022 ou AST 29 août 2022
- ✓ **Date prévue de fin de la formation** : 31 août 2023
- ✓ **Jury de passage** : mi-septembre 2023

○ Agenda

Rentrée cours : **Jeudi 1^{er} septembre 2022⁴**

Réunion maître d'apprentissage : **Jeudi 29 septembre 2022 9h**

⁴ Les apprentis issus de l'Admission Sur Titre débiteront les cours le **lundi 29 Août**